

FACTURATION ÉLECTRONIQUE B2B OBLIGATOIRE EN FRANCE

COMMENT ÊTRE EN RÈGLE EN 2024 ?

SOMMAIRE

Facturation électronique B2B obligatoire en France.....	3
Rappel de la réglementation B2G	4
Loi de Finances 2020	5
Calendrier de mise en application	6
Préconisations du rapport de la DGFIP	7
Modèle d'échange de factures	8
Plateformes de transmission	10
Formats de transmission	11
Annuaire central des entreprises	12
E-reporting	13
Comment Esker peut vous aider ?	16
Dématérialisation des factures fournisseurs	17
Dématérialisation des factures clients	18
Tableaux de bord et indicateurs clés de performance	19
Bénéfices de la facturation électronique	20
À propos d'Esker.....	21

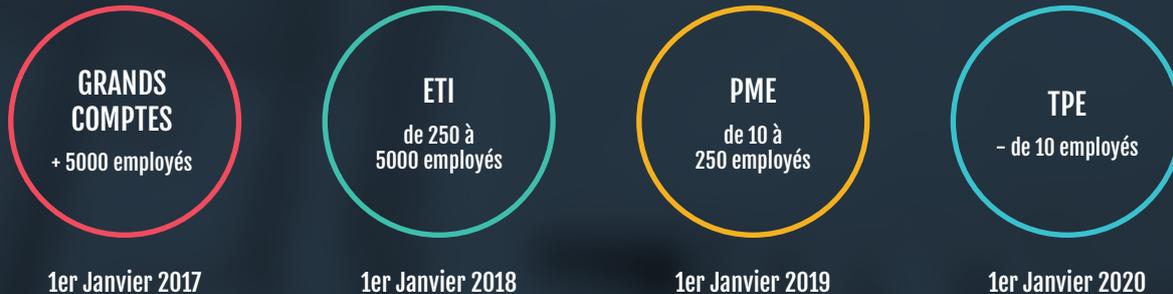


FACTURATION ÉLECTRONIQUE B2B OBLIGATOIRE EN FRANCE

RAPPEL DE LA RÉGLEMENTATION B2G

En France, la facturation électronique à destination des administrations publiques est déjà une réalité.

En effet, pour rappel, la Directive Européenne 2014/55/EU d'avril 2014 a donné la possibilité aux pays d'instaurer une réglementation locale, obligeant les fournisseurs à envoyer leurs factures aux administrations publiques par voie électronique. En France, selon l'ordonnance du 26 juin 2014, l'obligation d'envoyer les factures au format électronique pour tous les fournisseurs de la sphère publique, via la plateforme **Chorus Pro**, s'est étalée de 2017 à 2020 selon leur taille :



Qu'en est-il de la facturation électronique dans le secteur privé ? (B2B)



LOI DE FINANCES 2020

Le gouvernement a voté le 28 décembre 2019 **l'article 153 de la loi de finances 2020** qui annonce l'obligation de la facturation électronique pour toutes les transactions B2B domestiques dès le 1er juillet 2024.

Cette obligation repose sur **4 objectifs principaux** :

Renforcer la
compétitivité des
entreprises

Lutter contre
la fraude
à la TVA

Piloter plus
efficacement
l'activité des
entreprises

Faciliter les
déclarations
de TVA

Qui est concerné ? Tous les assujettis établis en France sont soumis au dispositif de l'article 153.



CALENDRIER DE MISE EN APPLICATION

Les entreprises auront l'obligation d'émettre les factures au format électronique selon le calendrier suivant :

2024

1^{ER} JUILLET 2024
Grands comptes

(+ de 5000 salariés et/ou CA > 1,5 Md€)

2025

1^{ER} JANVIER 2025
ETI

(de 250 à 5000 salariés et/ou CA
entre 50 M€ et 1,5Md€)

2026

1^{ER} JANVIER 2026
PME et TPE

(- de 250 salariés et/ou CA < 50 M€)

Concernant la réception de factures : toutes les entreprises auront l'obligation d'accepter les factures au format électronique à partir du 1er juillet 2024, quelle que soit leur taille.

Ordonnance n° 2021-1190 du 15 septembre 2021: une sanction financière de 15€ par facture non conforme sera appliquée à l'encontre des entreprises dans un maximum de 15 000€ par année civile. Cette sanction ne sera pas applicable si c'est la première infraction sur les 3 dernières années et lorsque l'infraction a été réparée spontanément ou dans les 30 jours suivants la demande de mise en conformité de l'administration.



PRÉPARATION À LA MISE EN APPLICATION DE LA RÉFORME

La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) a remis un rapport détaillé et mené des ateliers de concertation des différentes parties prenantes de la réforme, afin d'établir un plan d'action pour mettre en œuvre cette obligation de facturation électronique*. En tant qu'éditeur français majeur, Esker participe activement à des ateliers de consultation pour rester à jour sur les évolutions du secteur et fournir ainsi des informations actualisées à ses clients.

*Ces préconisations peuvent être amenées à évoluer dans le temps en fonction des décisions prises par le gouvernement.



MODÈLE D'ÉCHANGE DE FACTURES

Le rapport de la DGFIP préconise un modèle en Y qui autoriserait les plateformes privées préalablement immatriculées à transmettre les factures aux bons destinataires sans passer obligatoirement par le portail public de facturation.

3 schémas de transmission sont possibles :

1

Les deux parties utilisent le portail public de facturation, Chorus Pro.

Le fournisseur saisit sa facture sur Chorus Pro et ce dernier délivre la facture directement au client final.

2

Seulement l'une des deux parties (fournisseur ou acheteur) utilise une plateforme privée immatriculée.

Exemple (si le fournisseur utilise une plateforme privée immatriculée) : Le fournisseur utilise sa plateforme pour soumettre sa facture à Chorus Pro et ce dernier délivre la facture directement au client final.

3

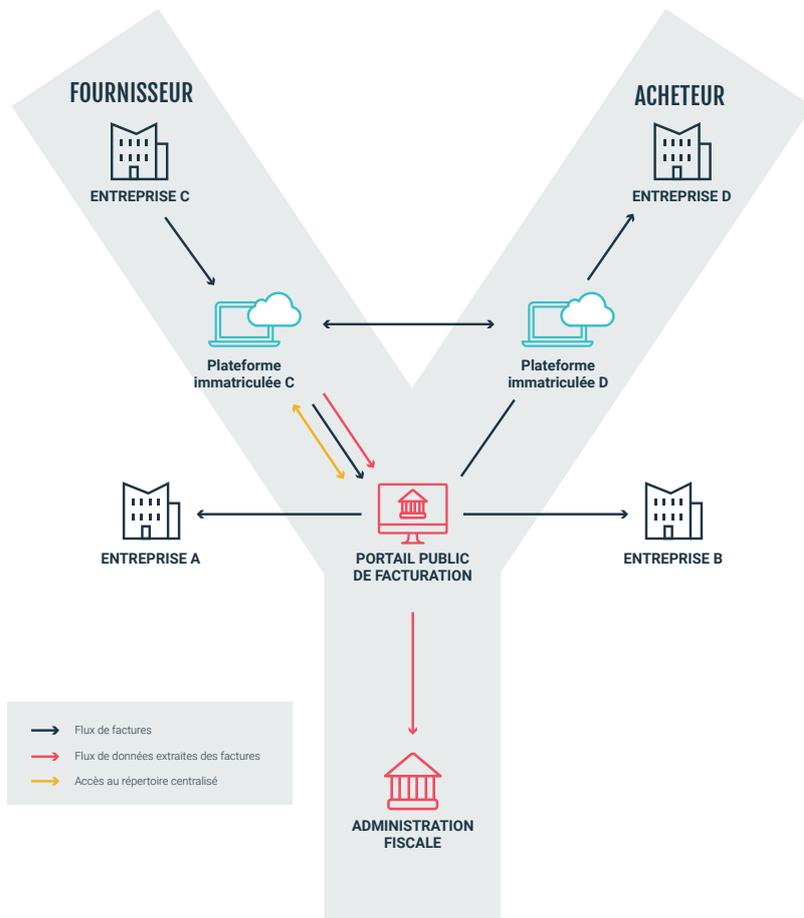
Les deux parties utilisent chacun une plateforme privée immatriculée de leur choix.

Le fournisseur, par le biais de sa plateforme, transmet les informations de la facture à Chorus Pro pour la déclarer. En parallèle, la plateforme du fournisseur délivre la facture à la plateforme privée immatriculée du client final.



MODÈLE EN Y

LA DGFiP a choisi le modèle en Y car il permettrait aux entreprises de préserver au mieux leur écosystème actuel et de continuer à travailler avec leurs prestataires pour la facturation électronique, tout en s'adaptant aux nouvelles réglementations.





PLATEFORMES DE TRANSMISSION

Le portail public de facturation (Chorus Pro dans sa version B2B) va permettre de concentrer les flux déclaratifs vers la DGFIP pour extraire les informations requises et effectuer des contrôles sur les factures transmises.

Les entreprises auront la possibilité de saisir, consulter leurs factures et le statut de traitement associé, et archiver en ligne.

Un annuaire des entreprises sera créé par l'AIFE (Agence pour l'informatique financière de l'Etat) afin de pouvoir distribuer correctement les factures via un référentiel commun. Trois mailles de réception sont ainsi possibles : le SIREN (obligatoire), le SIRET ou un code routage (type code de service par exemple).

Sous réserve d'immatriculation, les échanges des flux pourront se faire via des plateformes privées. Ces dernières devront extraire les données de la facture et contrôler la présence des mentions obligatoires (dans les mêmes conditions que Chorus Pro). Les plateformes privées immatriculées seront également en charge de mettre à jour l'annuaire pour le compte de leurs clients





FORMATS DE TRANSMISSION

La facture devra être émise au format structuré ou format hybride (format structuré + PDF). Toute plateforme sera en mesure de recevoir des factures dans 3 formats différents obligatoires : UBL UN/CEFACT CII (formats structurés) et Factur-X (format hybride). La facture PDF simple ne sera plus possible en réception (sauf exception pour faciliter la transition en début d'obligation). Cependant, la plateforme serait en capacité de générer un format hybride composé de données structurées et d'un PDF lisible, à partir d'un PDF simple.

De nouvelles mentions obligatoires font leur apparition, créant une liste de plus d'une trentaine de données à transmettre à l'administration fiscale (une vingtaine dès 2024 et huit en 2026, pour permettre une transition plus confortable pour les entreprises).





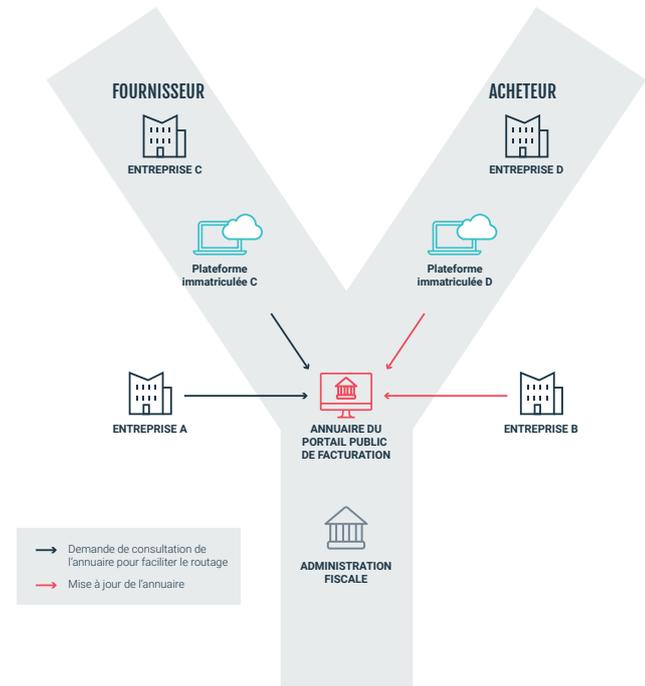
ANNUAIRE CENTRAL DES ENTREPRISES

Dans le cadre de la réception des factures, un annuaire central des entreprises sera mis en place afin que tout le monde ait le même référentiel pour s'assurer du bon adressage des factures entre plateformes. Cet annuaire servira dans le cadre de la réglementation B2B ainsi que B2G et comprendra :

- La liste des **entreprises et les informations de routage** relatives à la réception de ses factures uniquement
- Un **code de routage** permettant d'identifier la plateforme choisie (une code unique pour chaque possibilité de routage)

La mise à jour de l'annuaire se fera :

- **Par Chorus**, pour la création et cessation des entreprises uniquement
- **Par l'entreprise**, si elle utilise Chorus
- **Par la plateforme privée immatriculée de réception**, si l'entreprise utilise une plateforme immatriculée pour recevoir ses factures





E-REPORTING

L'amendement N°II-3211 institue une obligation de transmission dématérialisée à l'administration des informations relatives aux opérations réalisées par des assujettis à la TVA qui ne sont pas concernés par l'obligation de facturation électronique.
Les obligations de e-reporting suivront le même calendrier de mise en application que celui de la facturation électronique obligatoire.

E-REPORTING

Objectif : Identification de la fraude (demandes de remboursement de crédit de TVA fictif, dispositif anti carrousel...).

L'e-reporting est l'obligation de transmission des données de facturation et de paiement pour les transactions réalisées en France par des personnes physiques ou des opérateurs étrangers sous format électronique et engendrerait :

- L'envoi des données de facturation et autres éléments comptables
- La transmission de ces éléments via le portail public de facturation, coté acheteur et coté vendeur
- La vérification des déclarations par l'autorité fiscale

Le gouvernement a donc décidé d'obliger l'e-reporting sur 5 types de flux, jusqu'ici non impactés par l'obligation de facturation électronique :

- Les transactions B2B international
- Les transactions B2C
- Les acquisitions intracommunautaires
- Les acquisitions de services hors EU
- Les encaissements quand la TVA est exigible sur factures et sur ventes agrégées

Ordonnance n° 2021-1190 du 15 septembre 2021 : une sanction financière de 250 € par transmission télé déclarative non conforme sera appliquée à l'encontre des entreprises dans la limite de 15 000 € par année civile. Cette sanction ne sera pas appliquée s'il s'agit de la première infraction au cours des trois dernières années et lorsque l'infraction a été réparée spontanément ou dans les 30 jours suivant la demande de mise en conformité de l'administration.



FLASH RÉGLEMENTAIRE EN REPLAY

Facturation électronique B2B : Tous prêts pour 2024



[VISIONNEZ LE REPLAY](#)



COMMENT ESKER PEUT VOUS AIDER?

Esker accompagne les entreprises dans la digitalisation du traitement de leurs factures fournisseurs et clients en France et à l'international.

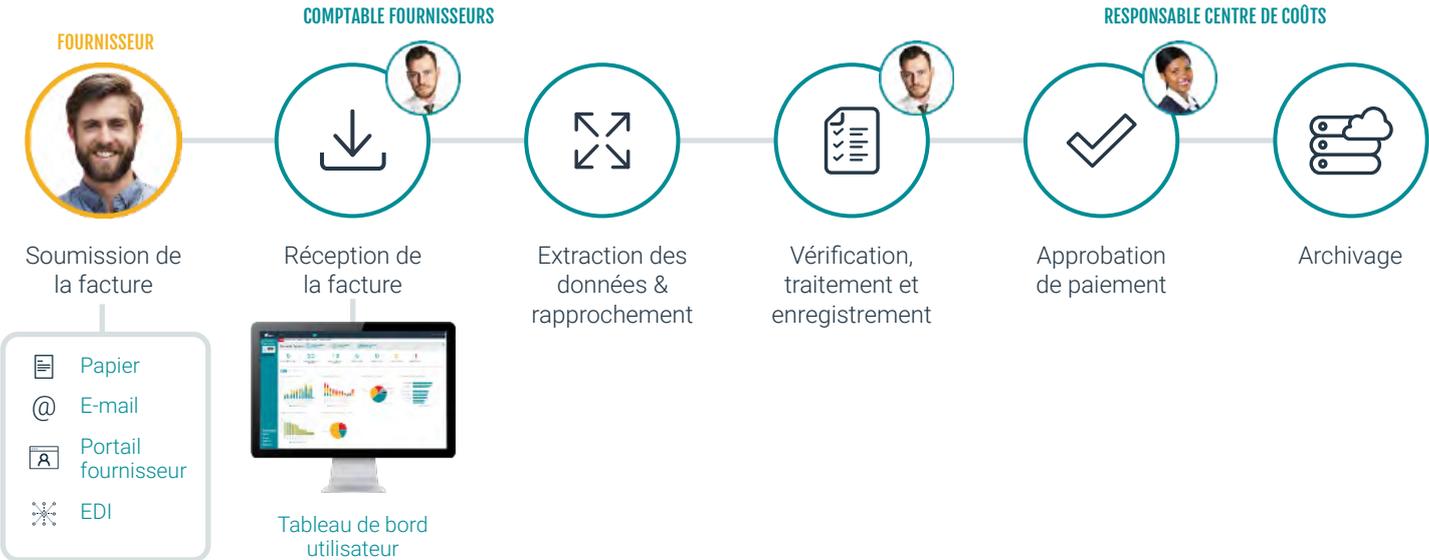
Esker suit ces nouvelles évolutions réglementaires avec attention dans le but de vous fournir une solution conforme à l'obligation de facturation électronique en France.



COMMENT
ESKER PEUT
VOUS AIDER ?

DÉMATÉRIALISATION DES FACTURES FOURNISSEURS

La solution Esker de digitalisation des factures fournisseurs permet aux entreprises d'optimiser leur processus grâce à la suppression des interventions humaines. S'appuyant sur l'Intelligence Artificielle (IA), la solution capture avec exactitude les données clés de la facture et automatise les circuits de validation. Pour quel résultat ? Des cycles de traitement raccourcis permettant de respecter les échéances de paiement et de réduire du même coup les risques pour l'entreprise.

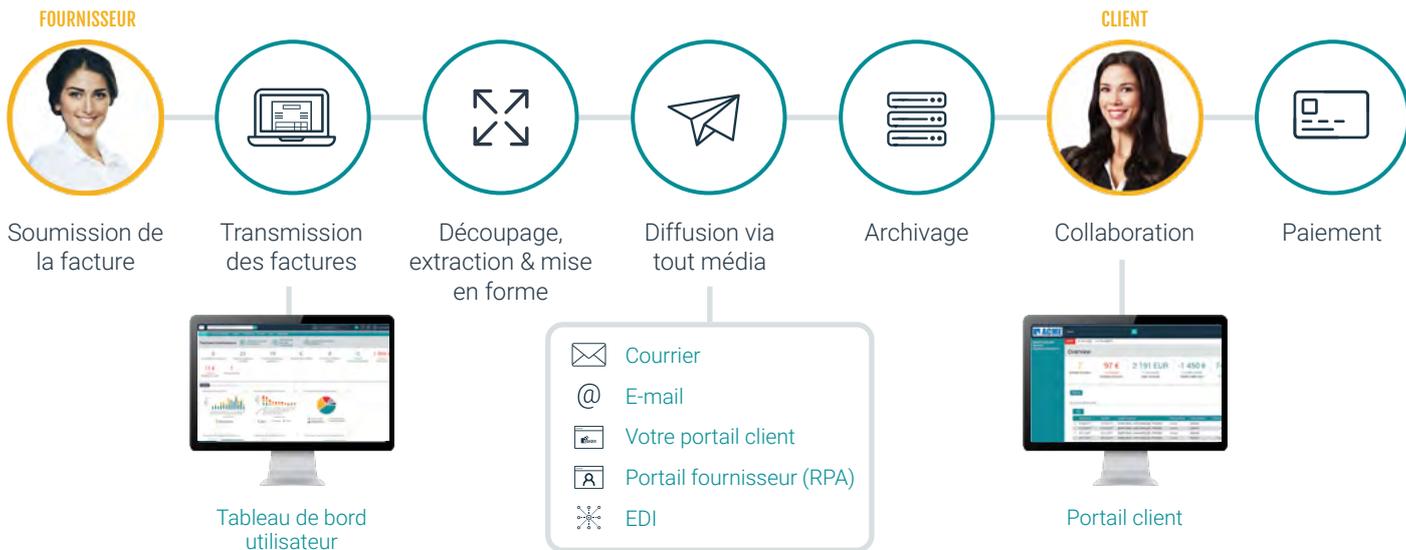




COMMENT
ESKER PEUT
VOUS AIDER ?

DÉMATÉRIALISATION DES FACTURES CLIENTS

La solution de dématérialisation des factures clients automatise la diffusion et l'archivage de toutes les factures papier et électroniques, y compris l'EDI, conformément aux réglementations en vigueur **dans plus de 60 pays**. Elle est capable de traiter plusieurs formats de factures (**PDF, XML, UBL, Facturae, Fattura-PA, etc..**), de communiquer avec différentes plateformes d'administrations publiques (dont Chorus Pro, FACe, SDI, PEPPOL, etc..) et d'avoir une visibilité en temps réel sur le statut d'envoi des factures.





COMMENT
ESKER PEUT
VOUS AIDER ?

TABLEAUX DE BORD ET INDICATEURS CLÉS DE PERFORMANCE

La solution Esker fournit des tableaux de bord personnalisables, intégrant des indicateurs clés, permettant aux équipes d'optimiser le suivi des performances et le pilotage de l'activité. Des rapports peuvent également être partagés en interne de manière automatique, à la fréquence de votre choix.



BÉNÉFICES DE LA DIGITALISATION DES FACTURES



AUGMENTATION DE LA PRODUCTIVITÉ

et accélération des temps de traitement



OPTIMISATION DE LA TRÉSORERIE

et réduction des délais de paiement



VISIBILITÉ ACCRUE

sur l'ensemble des processus et sur votre performance



AMÉLIORATION DE LA SATISFACTION CLIENT

et des relations fournisseurs



RÉDUCTION DES COÛTS OPÉRATIONNELS

par moins de papiers & d'équipements utilisés



VALORISATION DES SALARIÉS

et collaboration inter-équipes

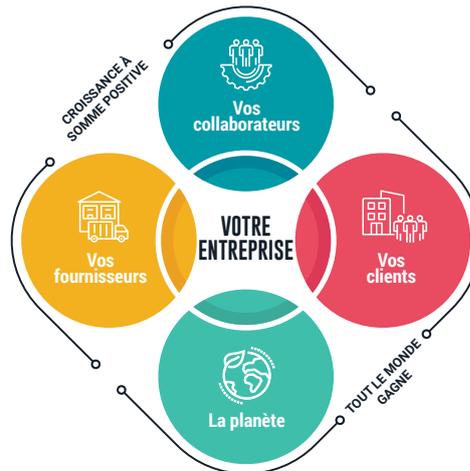
À PROPOS D'ESKER

Esker est un des principaux éditeurs mondiaux de solutions de digitalisation des documents en mode Cloud.

Esker est une plateforme cloud mondiale qui valorise les métiers de la finance, du service clients et renforce la coopération interentreprises en automatisant les cycles Procure-to-Pay et Order-to-Cash.

En développant des technologies d'intelligence artificielle et en digitalisant les processus liés à la commande et à la facturation, Esker libère les fonctions finance des tâches fastidieuses, accroît leur efficacité et in fine, leur permet de développer leurs compétences.

Parallèlement, Esker améliore les relations entre donneurs d'ordre et fournisseurs, tout en préservant la liberté de chacun : Esker est compatible avec tous les ERP et ne contraint pas les partenaires de ses clients à changer leurs méthodes de travail. De fait, la plateforme, conçue selon des méthodologies agiles, se distingue par son adaptabilité et par son ergonomie.



CONTACTEZ-NOUS



www.esker.fr